

Direction Prospective et Développement

Pôle Communication, Relations
Institutionnelles et Commerciales

Remire-Montjoly, le 21 MAR. 2017

RLB/DT/SB

001004

Objet : Affichage des tarifs 2017 des droits de Port du GPM-Guyane

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R. 5321-3 du Code des transports, le Grand Port Maritime de Guyane procède à l'affichage du projet de tarif n°5 2017 « DROITS DE PORTS ». La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2016 intègre les évolutions du coût de la vie sur la base de :

- l'indice ILAT – indice des Loyers des Activités Tertiaires - (0,66%) du 3^{ème} trimestre 2016
- l'inflation Guyane (0,2%) à fin décembre 2016.

Le délai d'affichage est de **quinze (15) jours à compter du 21 mars 2017**.

Vous pourrez faire part de vos remarques éventuelles en adressant, dans le délai, un courrier auprès de Monsieur Rémy Louis BUDOC, Directeur de la Prospective et du Développement, membre du Directoire, à l'adresse sous-indiquée.

Madame Dominique THEGAT, Responsable du Pôle Communication, Relations institutionnelles et Commerciales pourra également répondre à toutes questions relatives à la construction de ce tarif :

d.thegat@portdeguyane.fr.

Sans remarques de votre part durant cette période, ce tarif sera appliqué après avis des Douanes, de la Direction de la mer, puis du Commissaire du Gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur

Membre du Directoire



Rémy-Louis BUDOC

Affichage :

- Immeuble principal (siège)
- Poste de contrôle
- Immeuble annexe 1